

Dossier de séance

Réunion de la CLE du 1^{er} décembre 2015

Le Bureau de la CLE du SAGE Sioule s'est réuni à 14h dans les locaux de la Communauté de communes du Pays de Menat à Pouzol sous la présidence de M. ESTIER. Il remercie toutes les personnes présentes.

ORDRE DU JOUR

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du précédent compte rendu
- Modification des règles de fonctionnement de la CLE (Quorum indispensable)
- Avis sur le dossier de régularisation du plan d'eau « La Sagnetas » (Saint-Avit)
- Avis sur le dossier de régularisation du plan d'eau « Etang les Tours » (Servant)
- Présentation de la brochure « l'essentiel du SAGE Sioule »
- Bilan de l'année 2015
- Actions 2016
- Information sur la future compétence GEMAPI
- Questions diverses

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'article 3.1 des règles de fonctionnement de la CLE prévoit qu'au début de chaque séance, la CLE approuve l'ordre du jour qui lui est proposé.

DELIBERATION n° 2015-4 : il est proposé de valider le présent ordre du jour.

ADOPTION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

La CLE s'est réunie la dernière fois le 23 janvier 2015 à Pontgibaud. Le projet de compte-rendu est joint en annexe.

DELIBERATION n° 2015-5 : il est proposé de valider le compte rendu de la CLE du 23 janvier 2015.

MODIFICATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA CLE

Depuis 2013, l'EP Loire a repris le portage du SAGE Sioule qui a été approuvé en février 2014. Depuis son élaboration jusqu'à ce jour, la cellule d'animation du SAGE a toujours été basée à Saint-Gervais-d'Auvergne. De ce fait, une convention entre l'Etablissement public Loire et le SMAD des Combrailles a été signée en 2013 afin de couvrir les frais d'utilisation des locaux et de mise à disposition d'un secrétariat.

Parallèlement à la mise en œuvre du SAGE, le Contrat territorial Sioule et Affluents, porté par le SMAT du bassin de Sioule, a été signé en mai 2014 pour une période de 5 ans. La cellule d'animation de ce contrat est actuellement basée à Ebreuil.

Depuis que les deux outils sont entrés en phase de mise en œuvre, cet éloignement géographique est de plus en plus problématique. Pour plus de cohérence, d'efficacité, de synergie mais aussi pour une meilleure visibilité des actions « Sioule » par les acteurs, le Bureau de la CLE s'est prononcé favorablement à un rapprochement des deux cellules d'animation à Ebreuil au 1^{er} janvier 2016.

Courant l'été, des discussions ont été menées pour définir la faisabilité de ce rapprochement et établir un projet de convention entre le SMAT et l'EP Loire. Sur cette base, M. ESTIER a sollicité officiellement le président de l'EP Loire à bien vouloir signer cette nouvelle convention et ainsi rompre celle avec le SMADC.

L'article 2.1 des règles de fonctionnement indique le siège administratif de la CLE. Il est nécessaire de le mettre à jour.

DELIBERATION n° 2015-6 : il est proposé de modifier l'article 2.1 des règles de fonctionnement de la CLE et de les rendre applicables au 1^{er} janvier 2016.

AVIS SUR LE DOSSIER DE REGULARISATION DU PLAN D'EAU « LA SAGNETAS » (SAINT-AVIT)

Dans le cadre de l'enquête administrative relative à la régularisation du plan d'eau « la Sagnetas » situé sur la commune de Saint-Avit, le Préfet du Puy-de-Dôme a sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sioule par courrier daté du 30 octobre 2015.

Conformément à l'article R.214-10 du code de l'environnement, la CLE dispose d'un délai de 45 jours à la date d'émission du courrier, soit jusqu'au 14 décembre 2015, pour émettre son avis.

Le courrier est arrivé seulement le 10 novembre 2015. Une note complémentaire sera adressée aux membres de la CLE par mail dans les plus brefs délais.

DELIBERATION n° 2015-7 : avis sur le projet de régularisation du plan d'eau « la Sagnetas » à Saint-Avit.

AVIS SUR LE DOSSIER DE REGULARISATION DU PLAN D'EAU « ETANG LES TOURS » (SERVANT)

Dans le cadre de l'enquête administrative relative à la régularisation du plan d'eau « Etang les Tours » situé sur la commune de Servant, le Préfet du Puy-de-Dôme a sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sioule par courrier daté du 29 octobre 2015.

Conformément à l'article R.214-10 du code de l'environnement, la CLE dispose d'un délai de 45 jours à la date d'émission du courrier, soit jusqu'au 13 décembre 2015, pour émettre son avis.

Le courrier est arrivé seulement le 10 novembre 2015. Une note complémentaire sera adressée aux membres de la CLE par mail dans les plus brefs délais.

DELIBERATION n° 2015-8 : avis sur le projet de régularisation du plan d'eau « Etang les Tours » à Servant.

PRESENTATION DE LA BROCHURE « L'ESSENTIEL DU SAGE SIOULE »

Le plan de communication du SAGE Sioule, validé le 23 janvier 2015, prévoit la création d'une brochure explicative du SAGE nommée « l'essentiel du SAGE Sioule ». Celle-ci doit permettre une meilleure compréhension et appropriation du SAGE par les acteurs du territoire. Elle contient 3 parties :

- Des rappels sur ce qu'est un SAGE, son intérêt, le territoire, les acteurs, ... ;
- Un résumé du diagnostic de territoire et de la stratégie de la CLE par enjeu ;
- Des fiches par acteurs qui explicitent les dispositions du SAGE qui les concernent directement.

Les textes ont d'ores et déjà fait l'objet d'une validation en Bureau le 29 septembre 2015 et font suite à une première présentation au printemps puis une consultation de chaque catégorie d'acteurs en été.

Pour rendre la lecture plus agréable et pédagogique, la création graphique a été confiée à une agence de communication, Magma Créa.

Une première version sera présentée lors de la réunion pour recueillir les premières impressions et ainsi apporter des adaptations à cette première version. La diffusion de la brochure est prévue pour fin 2015.

BILAN DE L'ANNEE 2015

Le rapport d'activité de la CLE et de la cellule d'animation sera rédigé début 2016 selon la même base que ceux de 2013 et 2014. Le bilan financier sera présenté à la fin de l'exercice budgétaire. A ce jour, les dépenses prévues devraient être presque en totalité engagées.

Les activités de la CLE et de la cellule d'animation

Durant l'année 2015, on comptabilisera à ce jour :

- 2 réunions de CLE (celle-ci comprise)
- 6 réunions de Bureau
- 2 réunions de la commission milieu
- 12 avis formulés
- 1 comité technique chaîne des puys
- 1 comité technique étude têtes de bassin
- 44 réunions techniques ou de travail
- 6 jours de formation (logiciel Lyxea, Gemapi, gestion du temps)
- 2 jours de colloques

Mise en œuvre des dispositions du SAGE

Les actions réalisées en 2015 sont les suivantes :

- D 1.1.1 : Moulin Breland est vendu. La station de comptage est en cours de construction. Le montage de l'étude anguille est en cours de discussion avec Logrami.
- D 1.1.3 : le diagnostic continuité vis-à-vis des espèces holobiotiques a été réalisé par l'ONEMA et la FD 63 sur l'axe Sioule de St-Gal à Queuille.
- D 1.1.6 : le protocole de suivi écologique du barrage de Queuille a été élaboré par EDF et la DREAL.
- D 1.2.1 : des réunions d'information des propriétaires ont été conduites par la DDT 63 sur le bassin de la Saunade jugé prioritaire. Plusieurs propriétaires ont déposé une demande de régularisation. Plusieurs diagnostics sur sites ont été réalisés par la DDT63, l'ONEMA, la FD63.
- D 1.3.1 : le contrat territorial est entré dans sa 2^{ème} année de mise en œuvre. La majorité des DIG sont en cours d'instruction.
- D 1.3.2 : l'étude « têtes de bassin » devrait être engagée courant décembre 2015.
- D 1.4.1 : la méthodologie cadre d'inventaire des zones humides a été validée en janvier 2015. 7 communes ont pu être inventoriées en 2015.
- D 1.4.4 : le projet de PAEC Sioule en Combrailles a été présélectionné. Le dossier définitif est en cours de finalisation. Des MAEC pourraient ainsi être contractualisées dès 2016 en vue de la préservation des zones humides.
- D 2.1.1 : le projet de réaménagement du site minier de Roure-Les Rosiers est en cours d'instruction. Les travaux sont prévus pour 2016.

- D 2.3.1 : une réunion d'information sur la mise en œuvre des profils de baignade a été organisée au printemps 2015 en partenariat avec l'ARS, et le SMADC.
- D 3.1.1 : un projet de recherche sur les ressources de la chaîne des puys est en cours de montage (6 réunions en 2015).
- D 5.1.1 : pour faciliter la bonne mise en œuvre du SAGE, les cellules d'animation du SAGE et du Contrat territorial devraient se rapprocher dès 2016.

D'autres actions en lien avec le SAGE ont probablement été réalisées sans pour autant que l'animatrice en ait été informée ou associée.

Communication

Suite à la validation du plan de communication du SAGE en janvier, les actions suivantes ont pu être réalisées ou sont en cours de réalisation :

- N°1 : création d'une brochure explicative du SAGE (en cours)
- N°3 : développement du site internet (nouvelle structure du site, septembre 2015)
- N°4 : publication du journal de la Sioule (en cours)
- N°5 : publication du rapport d'activité de la CLE (juillet 2015)
- N°6 : organisation d'un forum des élus (juillet 2015)
- N°7 : création de l'identité visuelle du SAGE (septembre 2015)
- N°9 : organisation de « rendez-vous de l'eau » (septembre 2015)
- N°10 : organisation de rencontre des Présidents de CLE (janvier et septembre 2015)
- N°11 : publication d'articles de presse (janvier, juillet, septembre 2015)
- N°13 : création de plaquette de sensibilisation (2 en cours)
- N°14 : sensibilisation en milieu scolaire (avril 2015)

ACTION 2016

En 2016, il est prévu de poursuivre les actions d'ores et déjà engagées comme l'étude des têtes de bassin et le programme de recherche sur la chaîne des puys mais aussi de préparer le montage des études suivantes :

- Suivi des populations d'anguille
- suivi des teneurs en PCB
- suivi quantitatif sur la Boule

L'animatrice veillera également à la bonne mise en œuvre des dispositions du SAGE relevant de la compétence des acteurs locaux.

Le programme de communication sera reconduit en 2016 avec notamment : 1 journal, 2 plaquettes de sensibilisation, 1 rendez-vous de l'eau, 1 forum des élus. Le montage d'un festival de la Sioule sera à conforter.

INFORMATION SUR LA FUTURE COMPETENCE GEMAPI

LA LOI MAPTAM du 27 janvier 2014 : loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence obligatoire est affectée aux communes. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) – communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines ou métropoles – exercent cette compétence en lieu et place de leurs communes membres.

Les communes ou les EPCI FP qui exercent la compétence GEMAPI peuvent instituer une taxe facultative plafonnée à 40€ par habitant et par an dont le produit est affecté à un budget annexe spécial. Le produit de la taxe est réparti entre les assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises. Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Les communes ou EPCI FP peuvent transférer tout ou partie de cette compétence à des syndicats des groupements de collectivités, sous forme de syndicats mixtes (syndicats de rivière, EPTB, EPAGE...).

Les dispositions créant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et l'attribuant au bloc communal entrent en vigueur le 1er janvier 2016. Les communes et les EPCI FP peuvent mettre en œuvre par anticipation ces dispositions, dès l'entrée en vigueur de la loi.

LA LOI NOTRe du 7 août 2015 : nouvelle organisation territoriale de la République

La loi NOTRe implique plusieurs nouveautés relatives à la compétence GEMAPI :

- La date buttoir d'entrée en vigueur de la compétence est reportée au 1er janvier 2018 (article 22 bis B)
- La compétence GEMAPI fait l'objet d'un transfert en totalité et de façon automatique des communes vers l'échelon intercommunal (article 18). La loi MAPTAM avait déjà acté ce transfert automatique et complet en faveur des communautés d'agglomérations, les communautés urbaines et les métropoles, mais ne l'avait pas prévu pour les communautés de communes. Ces dernières devaient au préalable distinguer les travaux qui méritaient d'être traités à l'échelon intercommunal de ceux qui devaient rester du ressort des communes.
- Le projet de loi introduit une procédure simplifiée de création des Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) et des Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) (article 22 bis B)
- La clause de compétence générale des départements est supprimée, mais ceux-ci conservent des capacités d'action en termes de solidarité territoriale (article 24).

Pour plus d'information, 2 plaquettes sont jointes en annexe.

QUESTIONS DIVERSES/ INFORMATIONS

Des questions diverses ou des informations peuvent être adressées dès à présent pour une présentation en séance.